



ECHANGE D'EXPERIENCES SUR LA CERTIFICATION DES AERODROMES



CAS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA – SENOU (AIPMK-S)-

Douala, le 20 octobre 2022



SOMMAIRE

1. REFERENTIEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE – CE 1, 2

2. ORGANISATION DE L'ANAC – CE 3

3. FORMATION ET QUALIFICATION DU PERSONNEL DE L'ANAC 4

4. OUTILS DE CERTIFICATION DE L'ANAC – CE 5

5. CONTEXTE DE CERTIFICATION DE L'AERODROME

6. MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE CERTIFICATION – CE 6

7. CONCLUSION

Loi N° 2011-014/ du 19 mai 2011 portant code de l'aviation civile (article 115, 116 et 117)

ARTICLE 115

- Nul ne peut exploiter un aéroport utilisé pour les vols internationaux s'il n'a obtenu un certificat d'aéroport.
- L'Agence Nationale de l'Aviation Civile certifie les aéroports ouverts au public conformément aux dispositions fixées par décret pris en Conseil des ministres.
- L'Agence Nationale de l'Aviation Civile délivre un certificat pour chaque aéroport certifié qui en précise le champ d'application et les privilèges accordés à l'exploitant.

Mme DIARRA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

LOI N° 2011-014 /DU 19 MAI 2011

PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 05 mai 2011

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT 7

REPUBLICQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2013 - 472 /P-RM DU 24 MAI 2013

FIXANT LES CONDITIONS DE CREATION, D'UTILISATION,
D'EXPLOITATION ET DE CONTROLE DES AERODROMES OUVERTS A
LA CIRCULATION AERIENNE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT 7

REPUBLICQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2011- 601 /P-RM DU 16 SEP 2011

FIXANT LES CONDITIONS DE CREATION, D'UTILISATION,
D'EXPLOITATION ET DE CONTROLE DES AERODROMES NON
OUVERTS A LA CIRCULATION AERIENNE PUBLIQUE

Décrets d'application de la Loi

- Décret N°2013-472/P-RM du 24 mai 2013 fixant les conditions de création, d'utilisation, d'exploitation et de contrôle des aérodromes ouverts à la circulation aérienne;
- Décret N°2011-601/P-RM du 16 septembre 2011 fixant les conditions de création, d'utilisation, d'exploitation et de contrôle des aérodromes non ouverts à la circulation aérienne;
- Décret N°2011-597/P-RM du 16 septembre 2011 relatif aux servitudes aéronautiques
- Décret N°2013-473/P-RM du 24 mai 2013 régissant l'exercice de l'activité de l'Inspecteur de l'Aviation Civile;
- Décret N°2014-662/P-RM du 02 septembre 2014 relatif à la prévention du risque faunique,



Règlements Aéronautiques du Mali (RAM)


Arrêté N°2014-1014_MET_SG du 02 avril 2014 portant modalité d'application des RAM (RAM 07 parties 1, 2, 3 et 4) ;

- RAM 07 partie 1 : Conception et exploitation technique des aérodromes
- RAM 07 partie 2 : Conception et exploitation technique des hélistations
- RAM 07 partie 3 : Certification des aérodromes
- RAM 07 partie 4 : Procédures spécifiques pour l'exploitation des aérodromes

RAM 7 Partie 1

7.1.4 Certification et homologation des aérodromes

- ☐ 7.1.4.1 Les aérodromes utilisés pour les vols internationaux seront certifiés ; en tenant compte des spécifications du présent règlement, du RAM 07 partie 3 relatif à la certification des aérodromes et des autres spécifications pertinentes de l'OACI.
- ☐ 7.1.4.2 L'exploitant d'un aérodrome ouvert au public doit être en possession d'un certificat d'aérodrome si le seuil de trafic passager annuel est supérieur à vingt mille (20 000) pax/an.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile du Mali	ANAC – RAM 07 PARTIE 1	Page :	34 de 453
		Édition :	02
		Révision :	04
		Date :	15/04/2021

aux services d'information aéronautique compétents pour être inclus dans les publications d'information aéronautique (AIP). Se reporter au § 2.13.1 et aux PANS-AIM (Doc 10066), Appendice 2, section AD 1.5.

7.1.4.1 Les aérodromes utilisés pour les vols internationaux seront certifiés ; en tenant compte des spécifications du présent règlement, du RAM 07 partie 3 relatif à la certification des aérodromes et des autres spécifications pertinentes de l'OACI.

7.1.4.2 L'exploitant d'un aérodrome ouvert au public doit être en possession d'un certificat d'aérodrome si le seuil de trafic passager annuel est supérieur à vingt mille (20 000) pax/an.

7.1.4.3 L'exploitant d'un aérodrome ouvert au public doit être en possession d'un certificat d'aérodrome si les critères définis au 7.1.4.1 et 7.1.4.2 sont respectés.

L'exploitant d'un aérodrome ouvert ou non au public qui n'est pas soumis à l'obligation de certification doit être en possession d'une attestation d'homologation. L'homologation portera sur l'évaluation de la



Agence Nationale de l'Aviation Civile du Mali

ANAC-MALI

RAM 07 - PARTIE 1

**CONCEPTION ET EXPLOITATION TECHNIQUE
DES AERODROMES**



Référentiels OACI

- Annexe 19 – Gestion de la sécurité
- Annexe 14, Vol I – Conception et exploitation technique des aérodromes;
- Doc 9981- Procédures pour les Services de la Navigation Aérienne — Aérodromes (PANS-Aérodromes);
- Doc 9774 - Manuel sur la certification des aérodromes ;
- Autres manuels et documents techniques connexes,

Référentiels du Mali

- Loi N°2011-014/ du 19 mai 2011 portant code de l'aviation civile (article 115, 116 et 117);
- Décret N°2013-472/P-RM du 24 mai 2013 fixant les conditions de création, d'utilisation, d'exploitation et de contrôle des aérodromes ouverts à la circulation aérienne;
- Décret N°2013-601/P-RM du 24 mai 2013 fixant les conditions de création, d'utilisation, d'exploitation et de contrôle des aérodromes non ouverts à la circulation aérienne;
- Décret N°2011-597/P-RM du 16 septembre 2011 relatif aux servitudes aéronautiques
- Décret N°2013-473/P-RM du 24 mai 2013 régissant l'exercice de l'activité de l'Inspecteur de l'Aviation Civile;
- Arrêté N°2014-1014_MET_SG du 02 avril 2014 portant modalité d'application des RAM (RAM 07 parties 1, 2, 3 et 4) ;
- Arrêté N°2014-1012_MET-SG du 02 avril 2014 relatif aux Inspecteurs de l'Aviation Civile ;
- Décision N°11-21/ANAC-DG du 27 janvier 2011 portant approbation du manuel d'audit et du manuel de l'inspecteur (Vol VI- 1, 2 et 3) ;
- 50 Circulaires, Guides et procédures à l'attention des exploitants d'aérodrome.

Ces Règlements Aéronautiques sont disponibles sur le site web de l'ANAC à l'adresse suivante : www.anac.ml

ORGANISATION DE L'ANAC – CE 3



Agence Nationale de l'Aviation Civile

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile est un Etablissement Public à caractère Administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé en abrégé ANAC.

Elle est placée sous la tutelle du Ministère des Transports et du Désenclavement.

Elle a été créée en 2005 par ordonnance N° 05-024/P-RM du 27 septembre 2005 ratifiée par la loi N° 05-066 du 26 décembre 2005.

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile a pour missions de participer à l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'aviation civile et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi.

À ce titre, elle est chargée de :

a) participer à l'élaboration de la réglementation de l'aviation civile conformément aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale et aux dispositions communautaires et suivre l'application de cette réglementation ;

- b) contrôler l'application des règles de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;**
- c) planifier, coordonner et superviser l'ensemble des activités de l'aviation civile ;**
- d) superviser les services de la navigation aérienne et de la météorologie aéronautique ;**
- e) élaborer, mettre en œuvre et suivre la politique en matière de formation dans le domaine aéronautique.**

L'ANAC est composée de :

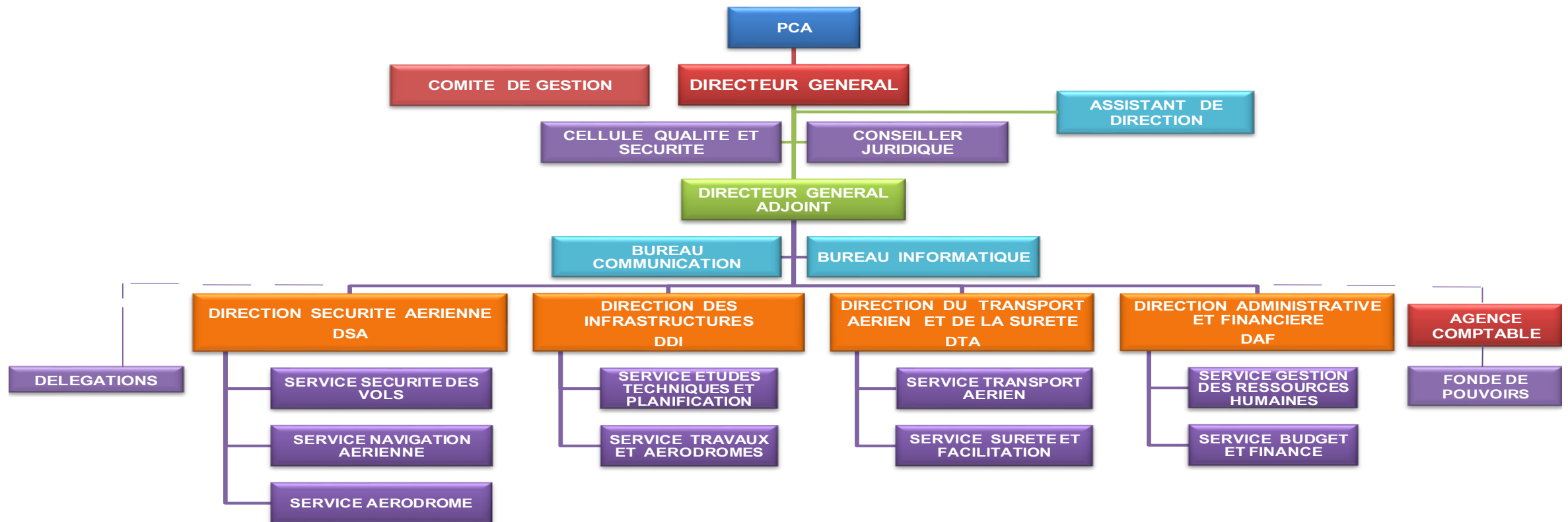
Trois (03) Directions Techniques

- 1. Direction de la Sécurité Aérienne (DSA),**
 - 2. Direction du Transport Aérien et de la Sûreté (DTA),**
 - 3. Direction Des Infrastructures (DDI),**
- ✓ Une Direction Administrative et Financière (DAF)**
 - ✓ Une Agence Comptable (AC)**

ORGANISATION DE L'ANAC – CE 3



ORGANIGRAMME DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



Actions préliminaires stratégiques liées à la Certification

ORGANISATION	FORMATION
<ul style="list-style-type: none">- • Amendement de l'organigramme de l'ANAC pour la création d'un Service en charge des aérodromes (2015)- • Recrutement du personnel pour couvrir les domaines spécifiques AGA (2011- 2015)	<ul style="list-style-type: none">- • Formation et Qualification du personnel (2014-2017)  <p>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT ----- AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ----- PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>REPUBLICQUE DU MALI UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI -----</p> <p>RESOLUTION N°2015-007/ CA/ANAC</p> <p>Portant modification des résolutions N°2013-02/CA/ANAC du 04 janvier 2013 et N°2013-018/CA/ANAC du 30 décembre 2013 relatives à l'Organisation et aux attributions des structures de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration,</p>

Actions préliminaires stratégiques liées à la Certification



Inspecteurs Base aérienne : 3

- ✓ Boubacar DIAKITE;
- ✓ Abdoul Kader KONARE
- ✓ Sekou DIARRA;

Inspecteurs EI : 2

- ✓ Abdoulaye SANOGO;
- ✓ Issa Alou DIARRA (stagiaire);

Inspecteurs SLI/RA : 1

- ✓ Ousmane DIABATE (retraité ASECNA);

Inspecteurs Exploitation-SGS : 1

- ✓ Hamadoune CISSE

MANUEL DE L'INSPECTEUR AGA

Des Checklists qui couvrent les inspections techniques d'aérodrome notamment :

- a) une inspection des Surfaces de limitation (OLS : Surfaces de limitation d'obstacles, OFZ : Zone dégagée d'obstacles, Objets sur les aires proches des pistes ou des voies de circulation)**
- b) une inspection des caractéristiques physiques (piste, Voie de Circulation, Voie de service, Plates-formes d'attente de circulation, points d'attente avant piste, points d'attente intermédiaires et points d'attente sur voie de service, Aires de trafic : marquage, tracé)**
- c) une inspection des aides visuelles (Marques, Panneaux et Feux, Balises et Indicateurs, Energie primaire, Temps de commutation, Etat des aides au sol pour le service ATS);**
- d) une inspection des services RFF ;**
- e) une inspection de la Gestion du risque faunique.**

MANUEL DE L'INSPECTEUR AGA

Checklists qui couvrent les procédures opérationnelles suivantes :

1. Données d'aérodrome et leur communication;
2. Accès à l'aire de mouvement;
3. Plan d'urgence d'aérodrome;
4. Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie;
5. Inspections des aires de mouvement;
6. Entretien de l'aire de mouvements;
7. Contrôle des situations liées aux conditions météo
8. Aides visuelles et réseaux électriques d'aérodrome;
9. Sécurité opérationnelles pendant les travaux sur l'aérodrome;
10. Gestion de l'aire de trafic
11. Gestion de la sécurité de l'aire de trafic;

MANUEL DE L'INSPECTEUR AGA

12. Véhicules sur l'aire de mouvement;
13. Gestion du risque faunique;
14. Contrôle et surveillance des obstacles;
15. Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés;
16. Gestion des matières dangereuses;
17. Exploitation en condition de faible visibilité;
18. Protection des emplacements des aides à la navigation;
19. Évaluation su SGS de l'exploitant;
20. Évaluation de la compétence organisationnelle et la formation et qualification du personnel de l'exploitant;
21. Évaluation des EDS, du Manuel d'aérodrome, de la mise en œuvre du SGS etc.

KIT DE L'INSPECTEUR

- EPI (Gilets, chaussures de sécurité)
- Roue de distance
- Appareil photo
- Inclinomètre
- Podomètre
- Double décimètre
- GPS
- Lampes torche
- Paires de jumelles

1. Mise à niveau des infrastructures de l'AIPMK-S (2011-2017)

L'AIPMK-S possède un domaine aéroportuaire de 7 194 ha classé suivant le Décret N°99-252/P-RM du 15 septembre 1999.

Aussi, dans le cadre du Projet MCA, l'AIPMK-S à bénéficié de :

1. La construction d'une aérogare moderne Fret ;
2. La réhabilitation de l'ancienne aérogare des ses salons VIP ;
3. L'Extension et la réhabilitation de la piste de 2700 à 3200 mètres ;
4. La construction d'une nouvelle aérogare passagers, capacité: 1 500 000 passagers ;
5. La réalisation d'un Pavillon Présidentiel avec infrastructures connexes (Parking, voies de circulation...);
6. La construction d'un parking pour des aéronefs d'Etat et l'extension du parking commercial;
7. L'aménagement de voies de circulation pour raccorder le parking présidentiel au parking commercial et à la piste.

NOUVELLE AEROGARE VUE EN PLAN



POINT DES RÉALISATIONS MAJEURES-NOUVEL AEROGARE BKO



POINT DES RÉALISATIONS MAJEURES- PAVILLON PRÉSIDENTIEL



2. REVUE APEX (2015)

RECOMMANDATIONS APEX

- L'AIPMK-S a fait l'objet d'un examen de sécurité APEX du **22 au 26 juin 2015**
- 136 recommandations ont été faites - l'Exploitant d'aérodrome s'est engagé à travers un plan d'action à corriger toutes les constations.



APEX AIRPORT
EXCELLENCE
IN SAFETY

EXAMEN DE SÉCURITÉ APEX
RAPPORT PRÉLIMINAIRE
AÉROPORT INTERNATIONAL
DE BAMAKO-SÉNOU
22 AU 26 JUIN 2015

Confidentiel

Le présent rapport s'adresse uniquement à l'exploitant de l'aéroport et a pour seul objet d'aider ce dernier à développer et améliorer les infrastructures, l'exploitation, les procédures et la formation au niveau de la plateforme aéroportuaire au regard des questions liées à la sécurité et à la certification.

3. EQUIPE LOCALE DE SECURITE DE PISTE (2016)

ELSP CREE EN JUILLET 2017

- L'AIPMK-S a fait l'objet d'une l'assistance de l'Equipe Go-Team du Bureau Régional Afrique Occidentale et Centrale de l'OACI (WACAF) du 07 au 10 novembre 2016
- Au terme de ladite mission, l'Equipe Locale de Sécurité de Piste de l'AIPMK-S a été mise en place en juillet 2017.
- Le rôle de l'équipe de sécurité des pistes est d'établir un plan d'action pour assurer la sécurité des pistes, de conseiller ADM sur les risques d'incursion et de recommander des stratégies pour ces risques et atténuer ceux qui persistent.

MINISTERE DES TRANSPORTS

AEROPORTS DU MALI
B.P : 230
BAMAKO



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 10 JUIL 2017

DECISION N° 0088 /ADM-PDG

PORTANT MISE EN PLACE DE L'EQUIPE DE SECURITE DE PISTE
A L'AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA-SENOU

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DES AEROPORTS DU MALI

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°89-85/AN-RM du 1^{er} Novembre 1989, portant statut du personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
- Vu la Loi N°2016-029 du 07 juillet 2016 portant création de « Aéroports du Mali » ;
- Vu l'Ordonnance N°091-014/P-CTSP du 18 Mai 1991, fixant les Principes Fondamentaux de l'Organisation et du Fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;
- Vu la Loi N°014 du 19 Mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret N°2014-0650/P-RM du 02 Septembre 2014, portant adoption du Programme National de Sécurité de l'Aviation Civile du Mali ;
- Vu le Décret N°2016-00701/P-RM du 13 Septembre 2016, portant l'Organisation et les Modalités de Fonctionnement de « Aéroports du Mali » ;
- Vu l'Arrêté N°2016-3682/METD-SG du 14 Octobre 2016, portant nomination du Directeur Général Adjoint de Aéroports du Mali ;
- Vu l'Arrêté N°2014-1014/METD-SG du 02 Avril 2014 portant Règlement Aéronautique du Mali (RAM 07) ;
- Vu la Décision N°2017/128 /ANAC-DG, du 22 mars 2017, portant création de l'Equipe Locale de Sécurité de Piste dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique ;
- Vu la Lettre circulaire N°001/ANAC/DG/DSA du 24 mars 2015 du Directeur Général de l'ANAC à l'attention des exploitants relative au guide sur le programme de sécurité et de prévention des incursions sur piste ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu les Nécessités de service.

DECIDE :

4. PROJET WACAF POUR LA CERTIFICATION DES AERODROMES (2016)

PROJET WACAF 2016-2017

- L'AIPMK-S a bénéficié de l'appui du projet du Plan AFI pour la Certification des Aérodomes dans la Région Afrique de l'Ouest et du Centre (WACAF)

- l'ANAC et l'Exploitant d'aérodrome se sont engagé à travers un plan d'action à corriger toutes les écarts.



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

LANCEMENT D'UN PROJET POUR LA CERTIFICATION DES AERODROMES EN AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE

(Lomé, Togo, 31 octobre – 4 novembre 2016)

LISTE DES PARTICIPANTS

+N°	ETAT ORGANISATION	NOM	FONCTION/TITRE ADRESSE	TELEPHONE E-MAIL	Signature				
					31/10/16	1/11/16	2/11/16	3/11/16	4/11/16
12.		NDOUTOUME OBIANG BERNARD	Inspecteur AGA ANAC Gabon BP : 2212 – Libreville-Gabon	+241 03 41 39 09 bndoutoume@yahoo.fr					
13.		NGADI LEWIS	Cadre AGA ANAC Gabon BP : 2212 – Libreville-Gabon	+241 03 00 76 60 lewisance@gmail.com					
14.		ABDOULAYE SANOGO	Chef bureau sécurité des aérodomes ANAC Mali, BP. 227 Rte de l'aéroport	+223 76 07 35 36 sanogoabt@yahoo.fr					
15.		ADAMA BERTHE	Commandant d'aérodrome Représentation ASECNA	+223 76 32 39 70 bertheada@asecna.org					
16.	MALI	COULIBALY SEYDOU	Chargé de mission sûreté, sécurité Assistance aéroportuaire du Mali – ASAM.SA, Magnambougou, Faso, Kanu, Rue 6895. Porte 497. BP 2651 – Bamako	+223 76 21 24 56 +223 67 00 00 98 c.seydous@asam-mali.com seydouc86@yahoo.fr					
17.		DANSOGO AMADOU	Responsable SGS Aéroports du Mali, BP 230 - Bamako	+223 66 72 62 33 amadoudansogo@yahoo.fr					
18.		GORO SALIOU	Chargé de l'exploitation NA/MTO	+223 20 28 38 23 +223 76 47 24 51					

5. MISSIONS D'ASSISTANCE DU PROJET COSCAP-UEMOA (2015-2017)

Recommandations Pour l'ANAC	Recommandations Pour ADM
<ul style="list-style-type: none">- la mise en place d'une organisation efficace;- le recrutement du personnel- la Rédaction des textes réglementaires- la réalisation de l'audit à blanc	<ul style="list-style-type: none">- 30 recommandations, entre autres :- l'élaboration du manuel d'aérodrome- la formation du personnel- l'établissement par l'exploitant d'aérodrome de surfaces de limitation des obstacles et des plans de servitudes aéronautiques;- la réalisation et la fourniture des plans d'aérodromes- la mise à dispositions des plans de recollement, justification techniques des informations publiées dans l'AIP

5. MISSIONS D'ASSISTANCE DU PROJET COSCAP-UEMOA (2015-2017)

Recommandations Pour l'ANAC	Actions réalisées
<ul style="list-style-type: none">- la mise en place d'une organisation efficace;- le recrutement du personnel- l'amendement et la mise à jour des textes réglementaires- la réalisation de l'audit à blanc	<p>Mise à jour de la Règlementation ANAC pour prendre en charge les derniers amendements (2011-2017)</p> <ul style="list-style-type: none">• 51 Textes réglementaires dont :<ul style="list-style-type: none">- 06 Décrets- 10 Arrêtés- 16 Règlements - 25 Guides et Procédures <p>Recrutement et formation du personnel pour couvrir tout les domaines spécifiques AGA (2011- 2017)</p>

1. Manifestation d'Intérêt du postulant :

ADM à soumis le dossier de manifestation d'intérêt le 23 janvier 2013 :

- **Mise en place de l'équipe Technique de l'ANAC ;**
- **Analyse de la recevabilité du dossier;**
- **Réunions préalables et analyse du dossier par l'Equipe Technique de l'ANAC et les Experts extérieurs pour donner suite à l'expression d'intérêt de ADM ;**
- **Evaluation de l'exploitation aérienne par l'ANAC en tenant compte de l'environnement géographique de l'aérodrome et des dispositions des autres entités compétentes de l'Etat afin de s'assurer que certaines dispositions (étude d'impact environnemental, protection de certains espèces faunique ou animalier...) de ces entités n'entravent le processus de certification une fois amorcé.**
- **Evaluation de l'impact de l'exploitation sur les autres exigences de l'Etat notamment l'impact environnemental**

1. Manifestation d'Intérêt du postulant :

- Evaluation des plans des servitudes de dégagement aéronautiques et radioélectriques de l'aéroport fourni;
- Cette phase a abouti à une réunion avec les acteurs impliqués pour définir les obligations de chaque partie dans le processus de certification et relever les différentes préoccupations et préciser les actions, notamment :
 - la Direction nationale de l'environnement;
 - **la Direction nationale des eaux et forêt;**
 - **le Comité national de régulation des fréquences;**
 - l'institut Géographique National.

Au terme de l'analyse, il a été notifié à ADM par lettre ANAC N°2013/0341/ANAC/DG/DSA/SNA/GTA du 07 mars 2013 que l'étape est concluante lui invitant à soumettre à l'ANAC le dossier de demande formelle de certificat d'aérodrome

2. Demande formelle :

Par lettre ADM N°0081/ADM/ PDG/CC du 30 avril 2015, ADM à soumis le dossier de demande formelle de certificat d'aérodrome :

- Analyse et étude de la recevabilité du dossier de la demande formelle par l'Equipe Technique de l'ANAC;
- Lettre ANAC N° 2015/ 00931/ANAC/DG/DSA/SNA/ du 23 juin 2015 transmettant les résultats (observations) issus de l'analyse à ADM
- Prise en charge par ADM des observations issus de l'analyse
- Acceptation de la demande formelle;

Un programme fut validé en rapport avec ADM pour la conduite des inspections techniques du 13 au 21 février 2017 suivi de la vérification sur site des procédures opérationnelles du 29 mai au 06 juin 2017 ;

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE CERTIFICATION



3. Inspections Techniques et audit sur site : Equipe

Noms et Prenoms	Titre	Désignation
1. Hamadoune CISSE	Inspecteur Aéroport, Exploitation-SGS	Chef d'équipe
2. PIGNANDI Konga	Inspecteur Régional Aéroport, Bases Aériennes	Membre d'équipe
3. BOUIN Zoueu Jacques	Inspecteur Aéroport, SLI et Risque Animalier	Membre d'équipe
4. ASSI Ayebi Henry Jacques	Inspecteur Aéroport, Énergie et Balisage	Membre d'équipe
5. Abdoulaye SANOGO	Inspecteur Aéroport, Énergie et Balisage	Membre d'équipe
6. Boubacar DIAKITE	Inspecteur Aéroport, Bases Aériennes	Membre d'équipe
7. Ousmane DIABATE	Inspecteur Aéroport, SLI et Risque Animalier	Membre d'équipe
8. Mahamadou DIARRA	Inspecteur Aéroport, Bases Aériennes	Membre d'équipe

Audit de certification de l'AIPMK-S : Réunion des Inspecteurs

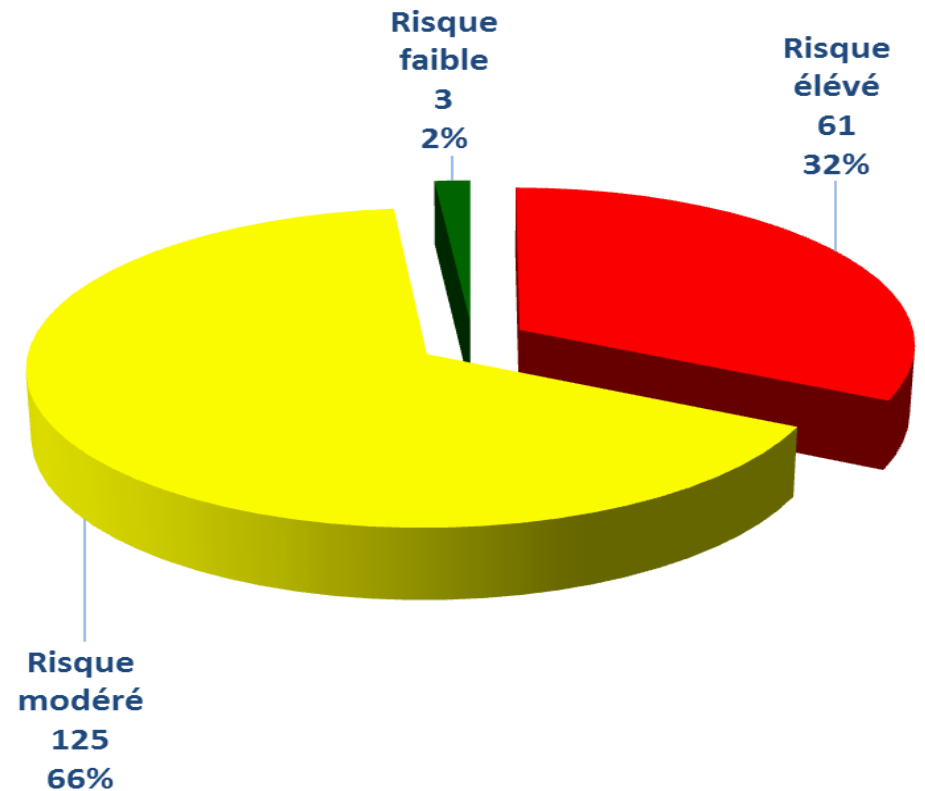


Audit de certification de l'AIPMK-S : Réunion avec les Exploitants

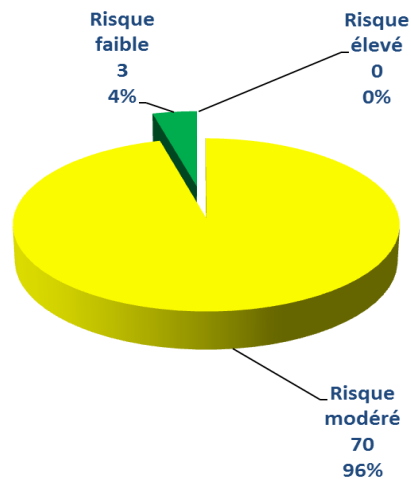


3. Inspections Techniques et audit sur site : Résultats d'audit

Probabilité du risque	Gravité du risque				
	Catastrophique A	Dangereux B	Majeur C	Mineur D	Négligeable E
Fréquent 5	5A	5B	5C	5D	5E
Occasionnel 4	4A	4B	4C	4D	4E
Eloigné 3	3A	3B	3C	3D	3E
Improbable 2	2A	2B	2C	2D	2E
Extrêmement Improbable 1	1A	1B	1C	1D	1E



ŒUVRE DU PROCESSUS DE CERTIFICATION



4. Délivrance du Certificat

ation et ITs

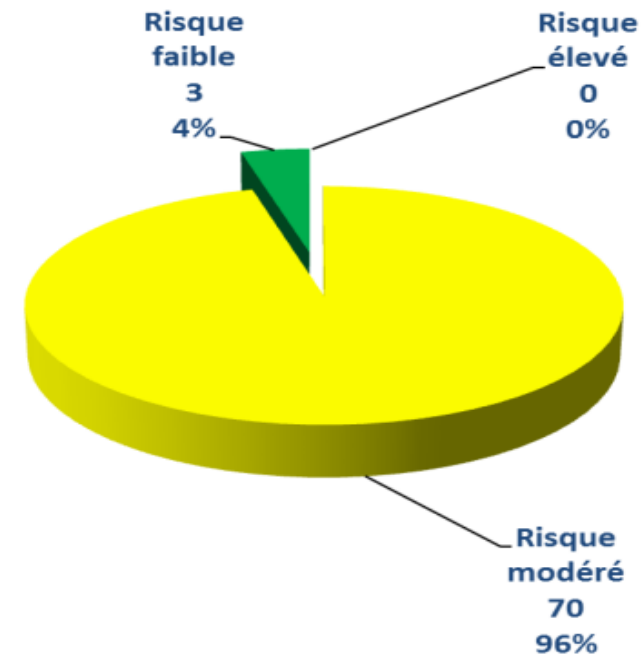
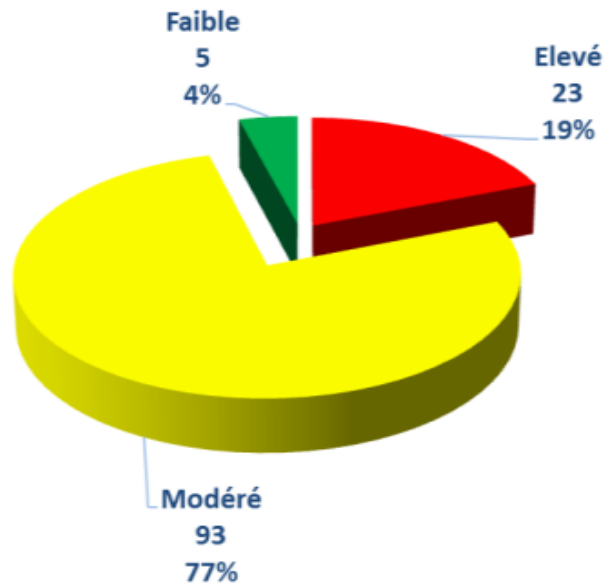
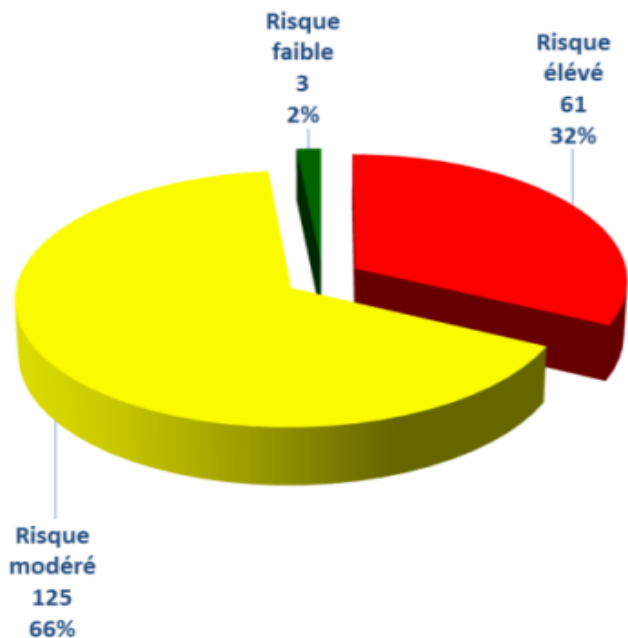
ial)

Revue des PACs du 11 au 15 septembre 2017

(Etat précédent)

Revue des PACs du 25 au 29 septembre 2017

(Etat actuel)



4. Délivrance du Certificat

MINISTRE DES TRANSPORTS
Ministry of Transport

AGENCE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE
National Civil Aviation Agency



REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CERTIFICAT D'AERODROME
AERODROME CERTIFICATE

N° DU CERTIFICAT/CERTIFICATE N°
ANAC/AGA/CER/AIPMK-S/2017-001

NOM DE L'AERODROME/AERODROME NAME
AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA-SENOU (AIPMK-S)

LATITUDE/LONGITUDE
12°32'16,3182"N / 007°56'35,7089"W

CATEGORIE D'EXPLOITATION / OPERATION CATEGORY
PISTE (06/24) AVEC APPROCHE DE PRECISION DE CATEGORIE I

NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT/NAME AND AERODROME OPERATOR ADDRESS

AEROPORTS DU MALI (ADM)
BP 230 – Aéroport International
Président Modibo KEITA-Sénou
Tél: (223) 20.20.46.26 - Fax : (223) 20.20.65.62
CODE IATA : BKO

CONDITIONS SPECIFIQUES/SPECIFICS CONDITIONS
Voir annexe au Certificat/ Refer to certificate appendix

Ce certificat d'aérodrome est délivré par le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) en vertu des articles 101 et 102 de la Loi N°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile du Mali et il autorise l'Exploitant, tel que l'établit le manuel d'exploitation d'aérodrome approuvé, à exploiter ledit aérodrome.
(This aerodrome certificate is issued by the National Civil Aviation Agency General Director under articles 101 et 102 of Law No. 2011-014 of 19 May 2011 on code of Mali Civil Aviation and authorizes the operator named in the approved aerodrome operations manual to operate this aerodrome).

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) peut suspendre ou annuler le présent certificat d'aérodrome en tout temps si l'exploitant de l'aérodrome ne se conforme pas aux dispositions établies dans la Règlementation ou pour toutes autres raisons énoncées par la loi.
(The National Civil Aviation Agency General Director may suspend or cancel this certificate at any time if the aerodrome operator fails to comply with the provisions of the Regulation or for any other reasons specified by law).

Date de délivrance (date of issue) : **06 OCTOBRE 2017**

Date d'expiration (expiry date) : **05 OCTOBRE 2020**

Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile
(General Director of National Civil Aviation Agency)



Oumar Mamadou BA



- L'utilisation du taxiway C est limitée aux aéronefs à hélice d'envergure n'excédant pas la taille du Beechcraft 1900D et ne transportant pas de passagers ;
- L'utilisation du taxiway D est limitée aux aéronefs d'Etats et aux aéronefs militaires ;
- L'évolution des véhicules autour des aides à la navigation est soumise à une autorisation préalable des services de circulation aérienne ;
- L'autorisation de mise en route des aéronefs à partir de la base militaire ne se fera que lorsque la piste est libre de tout trafic au décollage ou à l'atterrissage ;
- Les atterrissages et décollages ne seront pas autorisés en cas de mauvaises conditions météorologiques (orages, vents forts, mauvaise visibilité, ...).

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE CERTIFICATION



5. Publication du Certificat dans l'AIP

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Ministry of Transport
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
National Civil Aviation Agency

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CERTIFICAT D'AERODROME
AERODROME CERTIFICATE

N° DU CERTIFICAT/CERTIFICATE N°
ANAC/AGA/CER/AIPMK-S/2017-001

NOM DE L'AERODROME/AERODROME NAME
AEROPORT INTERNATIONAL PRESIDENT MODIBO KEITA-SENOU (AIPMK-S)

LATITUDE/LONGITUDE
12°32'16,3182"N / 007°56'35,7089"W

CATEGORIE D'EXPLOITATION / OPERATION CATEGORY
PISTE (06/24) AVEC APPROCHE DE PRECISION DE CATEGORIE I

NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT/NAME AND AERODROME OPERATOR ADDRESS

AEROPORTS DU MALI (ADM)
 BP 230 – Aéroport International
 Président Modibo KEITA-Sénou
 Tél: (223) 20.20.46.26 - Fax : (223) 20.20.65.62
 CODE IATA : BKO

CONDITIONS SPECIFIQUES/SPECIFICS CONDITIONS
 Voir annexe au Certificat/ Refer to certificate appendix

Ce certificat d'aérodrome est délivré par le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) en vertu des articles 101 et 102 de la Loi N°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile du Mali et il autorise l'Exploitant, tel que l'établit le manuel d'exploitation d'aérodrome approuvé, à exploiter ledit aérodrome.
(This aerodrome certificate is issued by the National Civil Aviation Agency General Director under articles 101 et 102 of Law No. 2011-014 of 19 may 2011 on code of Mali Civil Aviation and authorizes the operator named in the approved aerodrome operations manual to operate this aerodrome).

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) peut suspendre ou annuler le présent certificat d'aérodrome en tout temps si l'exploitant de l'aérodrome ne se conforme pas aux dispositions établies dans la Règlementation ou pour toutes autres raisons énoncées par la loi.
(The National Civil Aviation Agency General Director may suspend or cancel this certificate at any time if the aerodrome operator fails to comply with the provisions of the Regulation or for any other reasons specified by law).

Date de délivrance (date of issue) : **06 OCTOBRE 2017**

Date d'expiration (expiry date) : **05 OCTOBRE 2020**

Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile
(General Director of National Civil Aviation Agency)

Omar Mamadou BA



AIP ASECNA MALI 10 AD 1-5-01 24 MAI 2018
 AD 1.5 - ETAT DE CERTIFICATION DES AERODROMES
 STATUS OF CERTIFICATION OF AERODROMES

Nom de l'aérodrome / Indicateur d'emplacement / Aerodrome name - Location Indicator	Date de certification / Date of certification	Validité de la certification / Validity of certification	Remarque / Remark
1	2	3	4
Aéroport International Modibo Keita Bamako-Sénou / Modibo Keita Bamako - Sénou International Airport GABS	06 Octobre 2017 / 06 October 2017	Validité trois (03) ans / Validity three (03) years	Les exemptions associées au Certificat sont publiées dans les sections suivantes de l'AIP : GABS-AD2.8 et GABS-AD2.17 / The exemptions associated with the certificate are published in the following AIP sections: GABS-AD2.8 et GABS-AD2.17

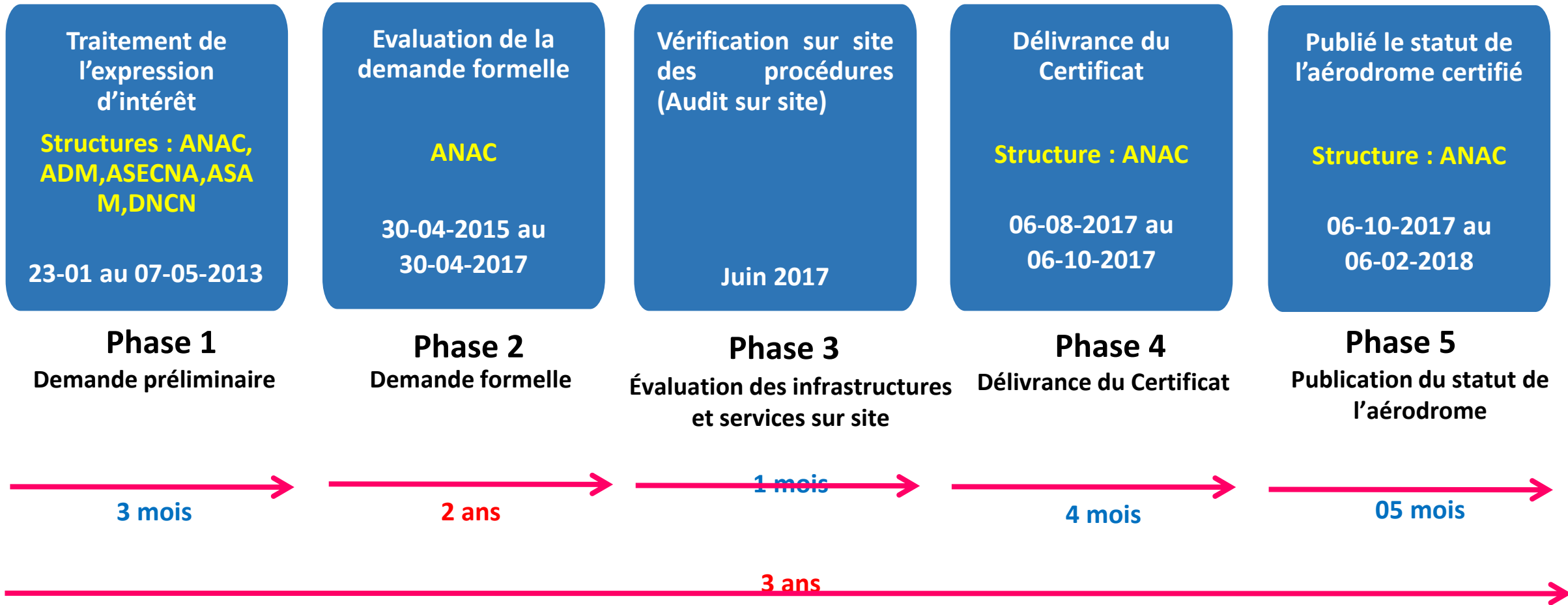
1.: Dans la colonne 3, le trait (-) indique que le certificat n'a pas de date d'expiration; le certificat est d'une durée illimitée.
In column 3, the line (-) indicates that the certificate does not have an expiry date; The certificate is of unlimited duration

2.: Les indicateurs d'emplacement marqués d'un astérisque (*) ne peuvent être utilisés dans la formule d'adresse des messages SFA.
The location indicators marked with an asterisk () cannot be used in the address component of AFS messages.*

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE CERTIFICATION



Chronologie de certification de l'AIPMK-S



Points forts

1. ENGAGEMENT DES PREMIERS RESPONSABLES

2. RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

**3. IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS DANS LE
PROCESSUS DE CERTIFICATION**

**4. MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES,
INSTALLATIONS ET EQUIMENTS DE L'AERODROME**

5. AMELIORATION DE LA SECURITE

Points faibles

ADM EXPLOITANT PRINCIPAL	DOMAINES D'AUDIT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ASECNA NON MAÎTRISÉ PAR ADM
<ul style="list-style-type: none">- • Exploitant Commercial- • Plusieurs activités ne sont pas sous sa responsabilité	<ul style="list-style-type: none">- • AIS (Service de l'information aéronautique)- • SLI (Sauvetage et lutte contre l'incendie)- • Inspection de l'aire de mouvement- • Maintenance de l'aire de mouvement- • Energie et Balisage- • Maintenance électrique- • Gestion de la sécurité de l'aire de trafic



Signature de Protocoles d'accords pour définir les responsabilités :

ADM et ASECNA
ADM et ASAM-SA
ADM et PAF
ADM et GTA
ADM et Pool Pétrolier

Éléments Clés d'une certification

Réussir l'implémentation :

1. Un cadre réglementaire mis en place et à jour;
 2. Un cadre organique adéquat ;
 3. - Un personnel formé et qualifié;
 4. Des outils de certification;
 5. Une coopération et échange d'expérience avec d'autres Etats
- ✓ Remercie WACAF pour l'initiative d'échange d'expériences
 - ✓ Cameroun pour l'accueil chaleureux, l'ambiance cordiale



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

